SIAO 92

Changement de prescripteur

► Transfert de demande entre structures de 1er accueil du même département

Dans le cadre d'un changement de référent, le transfert d'une demande est possible d'une structure de premier accueil vers une autre sur le même département. La structure d'origine garde l'accès à la demande en lecture seule (aucune modification possible) et la structure de destination devient le nouveau référent de la demande.

Attention : Lors du transfert de la demande, la première personne qui cliquera sur la demande sera identifiée comme référent n°1 de la demande. Veillez donc à laisser le référent de la demande cliquer en 1er sur la demande.

Pour effectuer un transfert, il suffit de cliquer sur le bouton transférer puis transférer à une autre Structure Premier Accueil.

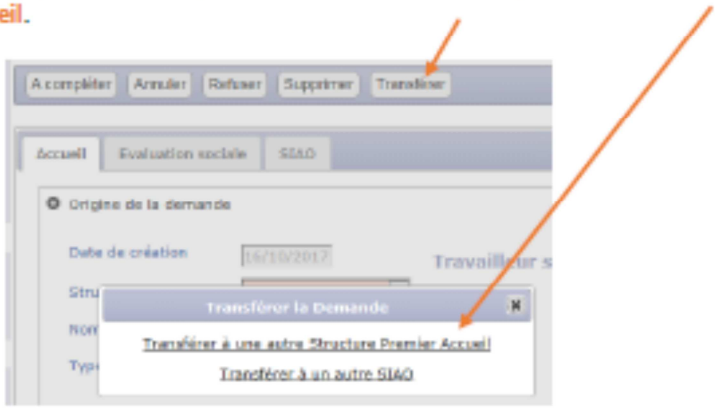

Ecrivez le nom de structure de premier accueil qui sera le nouveau référent puis cliquez sur « rechercher ». La structure s'affichera sur le panneau de droite, sélectionnez puis cliquez sur « transférer la demande ».

► Changement du travailleur social n°1

Dans le cadre d'un changement de référent, il est dorénavant possible de changer les coordonnées du travailleur social n°1 d'une demande.

Un bouton "Prendre en charge cette demande" a été ajouté sous les champs du travailleur social n°1. Le bouton n'apparait que si vous avez des droits sur la même structure.

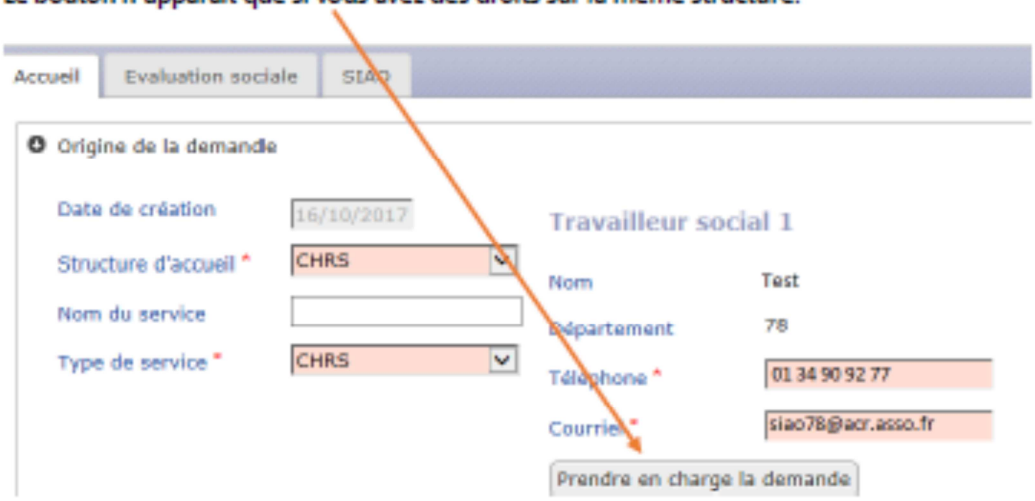

2

Attention : Cette manipulation est un changement, et doit suivre les mêmes étapes que la procédure d'actualisation d'une demande.

Cas particuliers :

Le transfert peut se faire par le référent social uniquement si la demande est au statut en « création » ou « transmise ».

Si la demande active est sous un autre statut, seul le SIAO 92 pourra faire la manipulation. Dans ce cas, les deux prescripteurs doivent échanger en amont afin de savoir qui poursuivra la référence.
Un mail doit être envoyé à evalsociale@siao92.fr indiquant le motif du transfert ainsi que le nom de la personne dont la demande est à transférer.